



REPUBLIQUE DE CROATIE

## PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE L'ATTRIBUTION DU NUMÉRO FISCAL AUX ÉTRANGERS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ TEMPORAIRE DANS LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE



LA PROCÉDURE EST APPLIQUÉE EXCLUSIVEMENT AUX ASSUJETTIS RESSORTISSANTS DES ÉTATS MEMBRES, DONC, PAS AUX ASSUJETTIS PROVENANT DES PAYS TIERS

1

Une personne physique ou morale exerçant une activité temporaire est tenue de télécharger du site Internet du Ministère des finances, Administration fiscale, le **formulaire P-PDV**, disponible en croate, en anglais et en allemand. Le formulaire P-PDV est obligatoirement accompagné de la **Déclaration d'acceptation** autorisant que l'Attestation du Code personnel (OIB) attribué et la Décision de l'attribution du numéro de TVA puissent être transmises à la personne étrangère par courrier électronique. Ladite Déclaration comprend aussi l'acceptation que toute communication relative au numéro de TVA ainsi que toute autre communication ultérieure, se déroule par l'intermédiaire du courrier électronique du ressortissant étranger. Tout ressortissant étranger proposant le service du transport routier international occasionnel dans la République de Croatie est tenu d'indiquer dans la Déclaration d'acceptation les numéros des plaques des véhicules dont il se servira pour exercer ladite activité occasionnelle dans la République de Croatie, ainsi que tout changement éventuel des plaques d'immatriculation de ses véhicules.

2

Aux fins de l'attribution du Code personnel aux personnes physiques et morales, ressortissantes des États membres de l'UE, exerçant dans la République de Croatie une activité temporaire, le Formulaire P-PDV et la Déclaration d'acceptation sont à envoyer à la nouvelle adresse électronique **odjel.stranci@porezna-uprava.hr**, établie par le Ministère des finances, Administration fiscale. Cette adresse électronique servira pour toute communication ultérieure.

3

C'est selon le formulaire P-PDV remis, contenant le **numéro de TVA** du pays où se trouve le siège du ressortissant étranger, et en consultant la base VIES (système international d'échange d'informations sur la TVA), que le Ministère des finances, l'Administration fiscale, vérifie la validité du numéro de TVA délivré dans l'état où se trouve le siège.

Si le numéro de TVA n'est pas valide, l'assujetti en sera informé et il sera demandé de faire parvenir le numéro de TVA valide.

4

C'est dans 8 jours suivant la date de réception du formulaire P-PDV que le Ministère des finances, l'Administration fiscale, fait parvenir au ressortissant étranger, à l'adresse électronique figurant dans la Déclaration d'acceptation, l'Attestation du Code personnel et la Décision d'attribution du numéro de TVA, que le transporteur doit tenir chez lui dans le véhicule.

5

L'assujetti - ressortissant étranger - n'est tenu de déclarer la TVA (le formulaire PDV), que pour le mois où il ait exercé une activité occasionnelle (jusqu'à 20 du mois pour le mois précédent) sur le papier ou par l'intermédiaire de la FINA s'il dispose d'un certificat ou en envoyant le document scanné au courriel **odjel.stranci@porezna-uprava.hr**.